

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2708

présenté par

M. Ruffin et M. Bonnell

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en matière d'équipements de protection sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement nous apportons notre soutien à l'amendement adopté en commission. Nous souhaitons également l'améliorer en précisant le dispositif.

Durant la crise sanitaire nous avons pu constater que des aides à domicile n'avaient pas accès aux EPI pour faire face à la Covid. La nouvelle branche doit s'assurer de cela, si elle veut améliorer concrètement les conditions de travail des aides à domicile.